

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Participation financière du Département au fonctionnement du plateau sportif mis à disposition du collège de Trets par le syndicat intercommunal du Haut de l'Arc.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 juin 1999, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a décidé de participer aux charges de fonctionnement des installations sportives municipales et intercommunales fréquentées par les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, un rapport vous a été présenté le 29 juin 2018, attribuant, à l'ensemble des communes et organismes de coopération intercommunale concernés, un montant de participation au regard d'un calcul basé d'une part sur un barème forfaitaire pour les piscines et les autres installations sportives et d'autres part sur le nombre de divisions, pour chacun des établissements, amenées à pratiquer l'enseignement sportif hors de l'enceinte du collège.

Le collège Les Hauts de l'Arc à Trets fréquente quotidiennement plusieurs installations sportives dont cinq d'entre-elles sont mises à disposition par la commune et une seule par le syndicat intercommunal du Haut de l'Arc, comprenant un plateau sportif multi activités.

En conséquence, pour cet établissement, la participation financière du Département, calculée forfaitairement, est jusqu'à présent répartie, entre les deux collectivités propriétaires, sur la base du nombre d'installations utilisées par l'établissement.

Cependant il s'avère, d'après les indications communiquées par le syndicat intercommunal et la confirmation du collège, que la majorité des heures de pédagogie sportive se déroule sur le plateau dont est propriétaire le syndicat intercommunal.

Il convient en conséquence que le Département se prononce pour un complément de subvention de fonctionnement au syndicat intercommunal du Haut de l'Arc, afin de respecter l'équilibre, non plus au regard du nombre de structures mises à disposition mais de la répartition du nombre d'heures d'utilisation, soit 48 heures sur le plateau sportif sur un volume global de 71 heures par semaine d'activités sportives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL